

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 222
14 septembre 2017**

1. Points d'ordre général

- Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 20 juillet 2017 et de la consultation écrite du 31 juillet-16 août 2017
- Approbation du règlement intérieur mis à jour

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret modifiant l'article D. 614-2 du code monétaire et financier

Les modifications apportées à l'article 4 du règlement intérieur du CCLRF, qui visent à simplifier l'organisation des consultations écrites en cas d'urgence, trouvent leur fondement juridique dans une modification préalable des dispositions du IV de l'article D. 614-2 du code monétaire et financier.

2.2.2) Projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier (saisine rectificative)

Ce projet d'ordonnance a donné lieu à un avis favorable du CCLRF rendu le 16 août dernier dans le cadre d'une consultation écrite. Sont présentées aux membres du Comité à l'occasion de cette séance, les modifications apportées depuis lors au projet de texte visant à rendre applicables aux territoires français du Pacifique certaines de ses dispositions et à procéder à des ajustements visant à harmoniser les rédactions des trois codes assurantiels en matière de traitement des contrats collectifs.

2.2.3) Projet de décret fixant les règles applicables aux mutuelles, unions et institutions de retraite professionnelle supplémentaire, et portant adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente régis par les codes de la mutualité et de la sécurité sociale

Ce décret en Conseil d'État transpose dans les codes de la mutualité et de la sécurité sociale les dispositions des décrets n° 2017-117 du 18 juillet 2017 fixant les règles applicables aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire et n° 2017-1172 du 18 juillet 2017 portant adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rentes qui concernent le code des assurances. Il procède en outre à des corrections rédactionnelles du décret de 2015 relatif à la directive Solvabilité II.

2.2.4) Projet de décret modifiant l'article R. 512-1 du code monétaire et financier sur les seuils de révision coopérative dans le secteur bancaire

Ce projet de décret en Conseil d'État prévoit l'élargissement du périmètre de la procédure de révision coopérative aux caisses locales des réseaux de banques mutualistes ou coopératives. Au total, il permet d'assurer un traitement homogène de la révision coopérative au sein et entre les divers réseaux bancaires coopératifs, quelle que soit leur organisation spécifique.

2.2.5) Projet d'arrêté relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait de l'agrément des établissements de crédit

2.2.6) Projet d'arrêté relatif à l'agrément, aux modifications de situation, au retrait de l'agrément et à la radiation des sociétés de financement, ainsi qu'aux obligations déclaratives de certains établissements financiers

2.2.7) Projet d'arrêté relatif à l'agrément, aux modifications de situation, au retrait de l'agrément et à la radiation des entreprises d'investissement et des établissements assimilés

Ces trois projets d'arrêtés procèdent à une refonte du cadre réglementaire relatif à l'agrément des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de financement, en remplacement des textes existants qui sont abrogés. Cette refonte a pour objet principal de parachever la transposition de la directive CRD IV et à prendre en compte, pour les établissements de crédit, l'existence du Mécanisme de supervision unique (MSU) et des nouvelles compétences de la Banque centrale européenne qui en découlent.

2.2.8) Projet de décret d'application de l'ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 portant réforme du dispositif de gel des avoirs

Ce projet de décret vise à clarifier les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'informations lorsqu'un établissement identifie dans ses livres des fonds devant faire l'objet d'un gel des avoirs. Il introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et crée un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

A. Projet d'article de loi de programmation des finances publiques relatif à l'autorisation du recours à l'emprunt pour le Fonds de garantie des dépôts et de résolution

Ce projet d'article vise à autoriser le Fonds de garantie des dépôts et de résolution à recourir à l'emprunt à plus d'un an, par dérogation aux autres dispositions de l'article 12 de la loi du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.